

Council a pris ensuite la présidence
Le Conseil a choisi pour secrétaire M.

Election du Maire

1^{er} tour de scrutin

Le président après avoir donné lecture des art. 46, 47 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 12

À déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante où dans lesquels les votants n'ont fait connaître

Vote suffisante où dans lesquels les votants n'ont fait connaître

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 12

Majorité absolue 7

Ont obtenu M. Belle Adolphe . huit voix 8

M. Nivisat Valentin . quatre voix 4

M. Belle Adolphe (huit voix) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire

Election de l'adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Belle Adolphe, élu maire à l'élection de l'adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 12

À déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants n'ont fait connaître 11

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 12

Majorité absolue 7

Ont obtenu M. Gauthier Jean Pierre . Sept voix (7)

M. Gayre 2 voix cinq voix 5

M^r. Gentilier Jean Pierre, rép^e s^e aix ayant obtenu
la majorité des suffrages a été proclamé adjoint.

Observations et réclamation.

Néant

Le Maire a déclaré M^r. Gentilier Jean Pierre
installé en qualité d'adjoint
et ont signé les membres présents

Le doyen d'âge du conseil

Désiré J.

Les membres du conseil municipal

Barthélémy Jeannin

E. Paillé H. Grimaud Belle

J. M. Mart P. Vissat

Le Secrétaire

A. Barthélémy

et Février Céleste Cie

Le Maire

Assez

Session de Mai 1912.

Convocation
numerique

Le 27 mai 1912, convocation du conseil municipal
adressée individuellement à chaque conseiller, et affichée
à la porte de la mairie pour la session de mai qui
s'ouvrira le 2 juin 1912, à 9 heures du matin

Le Maire

Nomination du Secrétaire
Conseillers absents

~

L'an mil neuf cent douze et le deux du mois de
juin, le conseil municipal de la commune de Beauregard
réuni conformément à l'art. 46 de la loi du 5 avril 1884
pour sa deuxième session ordinaire de 1912 sous la présidence
de M^r. A. Belle, en sa qualité de maire.

Tous présents

a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit :

Le conseil s'est d'abord occupé de la nomination

de son secrétaire, par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884. M. Bertholet alexandre, ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la Session appelée par l'art. 60 de la loi précitée à apposier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le compte du Recouvrement municipal pour les opérations de l'exercice 1911, le compte administratif présenté par le Maire, et il a procédé à l'établissement des chapitres additionnels au Budget primitif de l'exercice courant. Ces opérations ont été constatées séparément.

Fait et délibéré à Boamegours, le 2 Juin 1912.

Dudit

Le Conseil

Examen du compte
de l'exercice 1911

Vu le compte rendu par M^e Desbouchages, percepteur, Recoveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1911, jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1^o Le rappel du compte final de l'exercice 1910;
- 2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1911;
- 3^o Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1911, établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1912;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1911 que des opérations complémentaires effectuées en 1912;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1911, arrêtés par M^e le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépenses délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte adminis-

traté dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses pour lui engagées mandataires, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée (considérant que ce compte est bien établi).

Délibéré:

Art. 1^e. Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1911, sauf le règlement et l'approbation par le Conseil de Préfecture, conformément à l'art. 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1911 pour la somme de 17.046,95
Les dépenses pour celle de 15.619,79
Tire l'excédent de la recette à 1.427,16

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent le Comptable a été reconnu débitum de 5.578,48
Déclare le comptable débitum sur son compte de la gestion 1911 de la somme de 7.005,64

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1911, sauf le règlement et l'approbation par le Conseil de préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1911 que pendant les deux premiers mois de la gestion 1912, savoir:

En recette pour	24.457,10
En dépense pour	16.908,04
<hr/>	
D'où il résulte un excédent de recette de	7.549,06
Le résultat définitif de l'exercice 1911, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de recette de	<u>3.764,91</u>
<hr/>	
Le résultat définitif de l'exercice 1911, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de recette de	<u>11.313,97</u>

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaie au Conseil de préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approouver le compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré à Beauregard, le 2 juin 1912

Dudit

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour

245

l'exercice 1911, et conformément à l'art. 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Examen du compte administratif du Maire

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à l'art. 52, il est procédé à cette élection au scrutin secret. M. Leimkuer Jean Pierre ayant obtenu la majorité est élu président.

Où le rapport de M. le Maire
Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1^{er} mars 1835, le décret du 12 août 1854 (art. 2 § 2), relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif aux comptes des receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du ministère des finances du 20 juin 1859;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1911 et les autorisations réglementaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1911, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'Etat des Revenus à payer reportés au 1912.

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1911 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes.

Les Recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1911, évaluées par les Budgets à 23.476 francs, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 24.497,10

De laquelle somme il convient de déduire celle de "

Savoir :

Pour non valens justifici au compte du Receveur "

Pour virements à reconvoi également justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte

Pour virements à reconvoi non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcé en recette au prochain compte

Somme égale "

On moyen de quoi les recettes de 1911 demeurent définitivement fixées à la somme de 24.457,10

Dépenses

Les dépenses évidées au Budget de 1911

s'élèvent à 13.623,05

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci 13.616,74

Total des dépenses fixées 27.239,79

De cette somme il faut déduire celle de 10.331,75

Savoir :

1^e Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, ci .. 13.42,84

2^e Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 15 mars 1912 et à reporter aux budgets suivants. ci "

3^e Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 mars 1912, et à reporter au Budget supplémentaire de 1912, ci .. 8989,61

Somme égale. 10.331,75

On moyen des déductions ci-dessus les dépenses de l'exercice 1911, sont définitivement fixées à 16.908,04

Les recettes de toute nature étant de 24.457,10

Les dépenses de 16.908,04

Partant excédent de recette de 7.549,06

Le résultat de l'exercice précédent (1910) était un excédent de recette de 3.764,91

Il reste par conséquent un excédent défensif de

recette de 11.313,97
qui sera reporté au Budget additionnel de
l'exercice 1912.

Toutes les opérations de l'exercice 1911 dont déclarées,
définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justifi-
cative au Budget de 1913.

Fait et délibéré à Beauregard le 2 juin 1912.

Dudit

Le Conseil

Sur les propositions pour le budget de l'exercice 1913, arrêtées
anterior par le conseil municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune
peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes
les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits
sont reconnues nécessaires;

Considérant que, suivant ces propositions, les recettes arriveront
à - - - - - 8.151
et les dépenses à - - - - - 11.792

Ce qui produira un excédent de dépense de ... 3.641

Opérations ajoutant

1^e Le déficit du Budget additionnel de 1912 .. "

2^e Pour dépenses imprévues, la somme de ... 500

Il résultera en définitive un déficit de

	8.151	
et les dépenses à - - - - -	11.792	
ce qui produira un excédent de dépense de ...	3.641	
Opérations ajoutant		
1 ^e Le déficit du Budget additionnel de 1912 .. "		
2 ^e Pour dépenses imprévues, la somme de ... 500		
Il résultera en définitive un déficit de	4.141	

Arrête le budget, Savoie:

En recettes à - - - - - 12.342

En dépenses à - - - - - 12.292

Excédent de recette 50

L'assemblée demande en outre que la Commune soit
autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de
quatre mille cent quatre-vingt-onze francs

Savoie:

Pour salaire du garde champêtre, conformément à
l'art. 16 de la loi des finances du 31 juillet

650

1867, Sept centimes additionnels, au principal des quatre contributions, directes représentent la somme de
 2° Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires, de l'exercice 1913 trente-huit centimes au même principal, représentant la somme de

650

Somme égal

3541

4191

Fait et délibéré le deux juin 1912.

Décret

M^e: le Président invite l'Assemblée à voter les dépenses prévisionnelles pour assurer le service de l'assistance médicale gratuite en 1913

Il expose que ces dépenses pour l'année 1911 s'étant élevées à 445,70, ce même chiffre pourrait servir de base pour la prévision de 1913

M. le Président rappelle ensuite au conseil que le département ne vient en aide aux communes que si les ressources spéciales énumérées dans la circulaire ministérielle du 18 mai 1894 ne suffisent pas à couvrir la totalité de la dépense et que, dans ce dernier cas, il y a lieu de recourir à une imposition extraordinaire.

Après discussion le Conseil décide de fixer à 745 francs le chiffre prévisionnel de la dépense de 1913 du service de l'Assistance médicale gratuite.

Considérant

Que le produit attribué aux pauvres sur les spectacles et les concessions funéraires s'élevera à "

Que le produit des fondations posées par la Commune ou le bureau de bienfaisance pour l'Assistance médicale et provenant de dons et legs est de "

Que le cinquième des revenus ordinaires que le Bureau de Bienfaisance doit affecter au service, en vertu de la circulaire précitée sera de

195 f

Considerant que le chiffre prévisionnel des dépenses est de

249

745

Décide

Il n'y a pas lieu de voter une imposition extraordinaire les ressources spéciales étant suffisantes pour assurer le service en 1913

Vote une somme de 220 f qui avec celle de 195 f représentant le montant des ressources spéciales, et celle de 330 f montant de la subvention du département calculé en raison de la valeur du centre communal - 60 % - représente la totalité de la portion des dépenses de l'Assistance

Fait et délibéré le 2 juin 1912

Dudit

Service vicinal

Empli de
Reliquat

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 26 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux

Vu les propositions présentées par les Agents Voyers pour l'établissement des chapitres additionnels du Budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Revenu municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent compris dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 8.216,62

Considérant que ces comptes sont bien établis et que les chemins vicinaux ont besoin d'entretien

Délibère

Le reliquat de l'exercice 1911 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 du tableau dressé par l'Agent-Voyer cantonal

Fait et délibéré le 2 juin 1912

Service vicinal
Bénéfice de renomes en 1913 des chemins vicinaux;

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le Service

des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les agents-Noyers, tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1913.

Vu l'ancienneté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 30 avril 1912;

Considérant que ces propositions sont bien établies; que les chemins vicinaux ont besoin d'entretien.

Accepte les propositions présentées par les Agents-Noyers relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun;

Vote l'inscription au budget de la commune des Recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins Vicinaux pendant l'année 1913, le tout conformément aux indications de la colonne 10 des tableaux présentés par les agents-Noyers.

Décide enfin que les pertes et les taxes vicinales en nature de l'année 1912 seront converties en bâches, d'après le taux précédemment adopté qui est maintenu pour 1913.

Fait et délibéré le 2 Juin 1912

Décret

Examen du Budget de 1913 du Bureau de Bienfaisance et du Compte de gestion de 1911

du Recensement

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes du paragraphe 5 de l'art. 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet, en conséquence, au Conseil le compte de gestion de 1911 du Recenseur du Bureau de Bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'année 1913.

Le Conseil municipal

Vu les compte et Budget financier pour le Bureau de Bienfaisance;

Vu l'art. 70 de la loi pieuse du 5. avril 1884;

Vu l'art. 1851 de l'Instruction générale du 20 juin 1859 sur la comptabilité;

Considérant que les opérations courantes, sur le compte de gestion du Receveur ont été régulières et que les proportions budgétaires paraissent bien établies.

Émet un avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous leurs détails.

Fait et délibéré le 2 Juin 1912.

Dudit

élections consulaires

Le Président a donné lecture de la loi du 8 décembre 1883 et engagé le Conseil municipal à désigner deux de ses membres qui aux termes de l'art. 3 de ladite loi doivent faire partie de la Commission chargée de dresser la liste des électeurs consulaires.

Le Conseil a arrêté son choix sur les deux conseillers municipaux dont les noms suivent:

M. Hélle Comme

M. Dupuis Jomie

Attest fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et tout les membres présent signé

L'entierement signé

H. Grémier Belle

Le secrétaire
A. Berthold

M. Maret Wifiot

Ch. Fourcier Clercierat

J. Gauvre Dajerey

Emile

Séance du 30 Juin 1912

Construction de
cabinets d'aisances
à l'école de filles de
Jaillans
mm

Le trente juin mil neuf cent douze à neuf heures du matin, le conseil municipal s'est réuni sur convocation de M. Monnier le Maire.

Etaient présents M. M. Tenturier Jean Pierre - Grenier Marcellin - Mart Marnis - Vassat Valentine - François Azarel - Cerebut Odile et Berthodot Alexandre.

M. Berthodot a été élu secrétaire
M. Monnier le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de procéder au plus tôt à la construction de cabinets d'aisances, dans l'école de filles du village de Jaillans.

Que les dépenses s'élèvent, d'après un devis estimatif qu'il a fait dresser à cet effet par M. Morel, architecte, à la somme de cinq cent cinquante francs, suivant tableau ci-après:

1 ^e Total du devis	450,44
2 ^e Somme à valoir pour travaux imprévus	45,56
3 ^e Honoraires de l'architecte - 9 vacances à 6	54

Montant total de la dépense 550 f.

Que la Commune dispose d'un crédit spécial affecté à ladite construction de 550 francs, Budget additionnel de 1912.

Le Conseil

Considérant l'urgence de la construction de cabinets d'aisances dans l'école de filles de Jaillans

Solllicite de M. le Préfet l'autorisation pour M. le Maire de signer un traité de gré à gré, afin d'assurer la prompte exécution de cette construction.

Fait et délibéré à Beauregard le jour, mois et an que dessus.
Ont signé:

Le Conseil prie en outre M. le Préfet de vouloir bien s'entendre avec l'autorité académique pour que ledit cabinet d'aisances, siège placé à un metre de distance de son propriété qui abrite le cou de l'école.

M. Grenier M. Morel V. Viallet A. Berthodot

Bail à ferme
des trois presbytères
de la Commune
mm

pour la location de
l'ancienne école de Beaurégard,
Le Conseil

M. le Maire expose que par délibération en date
du dix-sept février mil neuf cent sept, le Conseil municipal
l'avait autorisé à signer un bail de location, avec clause
de céder à la fin des trois années de la Commune.
Ces baux de location étaient de cinquante francs par an
pour les pasteurs de Meymans et de Beaurégard et de
Soitante-dix francs pour le pasteur de Jallans.
A l'expiraison des baux, et conformément à la déli-
beration précise, il les a renouvelés pour une période de
cinq ans. Il en donne lecture au Conseil. Il donne également
lecture d'un bail qu'il a signé avec le sieur Champy Gustave.
Où les explications de M. le Maire

Considérant que les baux ci-dessus mentionnés sont
bien établis

Donne son entière approbation au renouvellement des
baux à ferme des trois pasteurs et de l'ancienne maison
d'école de la section de Beaurégard
Ont signé le membre présent.

Même séance

Nomination
de la Commune
Scolaire
mm

Le Conseil désigne pour faire partie de la Commission
scolaire de la Commune de Beaurégard
M. M. Vronat Volentin et Cécile Elié
pour la section de Meymans
M. M. Bartholot Alexandre et Fernand Azael
pour la section de Jallans
M. M. Payne Blai et Mallet Marni
pour la section de Beaurégard
Ont signé au Registre

Belle G. Mallet V. P. J. Ferrer Coctéral
et Bartholot

Session d'août 1902

Etude des
projets des ch^m et v^e
ordinaires N^o 3 et 4

Le dix-huit août de l'année mil neuf cent douze
le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, s'est
réuni sous la présidence de M^r Adolphe Belle, maire.

Etaient présents M^r. M^r. A. Belle, maire - Centurier
Jean Pierre, adjoint - Grenier Marthe - Belle Camille - Versat
Valentin - Die Clercet - Payre Élai - Député Jouin - Mather
Maurice et Barthélémy Alexandre.

M^r Barthélémy Alexandre a été élu secrétaire

M^r. le Maire a apporté à son connaissance au Conseil d'une
lettre qui il a reçue de M^r l'Agent. Voyager cantonal demandant au Conseil municipal de voter à l'heure prévisionnelle une
somme de neuf cents francs, pour les dépenses qui entraîneront
les études des chemins ordinaires N^os 3 et 4. Il invite
le Conseil à délibérer.

Le Conseil, où il s'oppose de M^r le Maire.

Décide que par mesure d'économie, il y a lieu

1^e de demander à l'administration régionale d'utiliser
l'un des anciens projets du chemin ordinaire N^o 3, qui ont
été dressés et sur lesquels des versées gratuites ont été
souscrites, ainsi qu'une souscription en argent et en nature
2^e En ce qui concerne l'étude du chemin N^o 4
le Conseil décide que les frais qui incomberont à la
commune seront payés sur la production d'État dûment
versée par l'administration.

Et ont la délibération signé

Centurier Jean Pierre M^r Grenier
Belle M^r V. Viostet Clercet

J. Payre D^r J. Jouin A. Barthélémy

S. M^r Jouin

Construction de
cabinets d'aisances
école de filles de
Jaillans.

Approbation d'un traité
de gré à gré

M^e le Maire donne connaissance au conseil du devis estimatif dressé par M^e Morel, architecte à Bourg de Peage, concernant les travaux à exécuter, à l'école de filles de Jaillans, construction de cabinets d'aisance, Exécution décidée par délibération du conseil municipal du 30 juin 1912, approuvée par M^e le Préfet, le deux août 1912.

Il donne lecture du traité de gré à gré intervenu entre lui et M^e Garguet Pierre, entrepreneur à Pirançon, commune de Chatuzange-le-Goubet

Il demande l'approbation du conseil
Le conseil

Où l'exposé de M^e le Maire et la lecture des documents jointes

Donne son entière approbation au devis dressé par M^e Morel, architecte, ainsi qu'au traité de gré à gré intervenu entre M^e le Maire et M^e Garguet Pierre, entrepreneur

M^eème séance

M^e le Maire donne connaissance d'une circulaire de M^e le Préfet de la Drôme, ainsi que d'un questionnaire demandant l'avis du Conseil municipal sur diverses modifications à apporter à la loi municipale du 5 avril 1884.

Il invite le conseil à délibérer
Le conseil

Où la lecture du questionnaire joint

De d'unanimité, et d'avis de ne opposer aucune modification à la législation actuelle, en ce qui concerne la loi municipale du 5 avril 1884.

*V. Vialard et Bouthot, Cénacal
Tentative pour le Département*
O. Dufour

Scance du 29 ^{juin} 1912

Vote d'un crédit
de 510^f pour
les frais d'études des
chemins vicinaux N° 3 et 4

L'an mil neuf cent douze et le vingt-deux septembre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M^e Adolphe Belle, maire.

Étaient présents M^e, M^e A. Belle - Lemire J^r - Pierre - Grenier Narcisse - Belle Camille - M^earet M^eau - V. Vionat - Céleste Fernand - L. Payre - Léger Jérôme - M^echet M^eau - M^e Berthollet.

M^e Berthollet a été élu secrétaire absent

M^e: le Maire donne connaissance au Conseil d'un rapport que lui a adressé M^e le Préfet de la Drôme, relatif aux frais d'études des projets de construction des chemins vicinaux ordinaires N° 3 et 4 de la commune de Beauregard

Il invite le Conseil à délibérer

Le Conseil

Où la lecture du rapport de M^e l'Agent - Voyager d'autorisation avec avis conforme de M^e l'agent - Voyager en chef - en date du 10 ^{juin} 1912: - Rapport vu et adopté par M^e le Préfet de la Drôme -

Considérant que ce rapport fut bien établi, en adopte toutes les conclusions et demande à l'autorité préfectorale qu'un crédit de cinq cent dix francs soit inscrit au budget de la commune pour les frais qui entraîneront les études des projets de construction des chemins vicinaux ordinaires N° 3 et 4 de la commune de Beauregard

Ce crédit de cinq cent dix francs sera prélevé sur les fonds libres de la commune

Et signé

Le conseil demande en outre, en ce qui concerne
Etant donné qu'en utilisant ^{l'ancien tracé du chemin N° 4} le projet du chemin vicinal ordinaire N° 11 de la commune de Beauregard, tracé en partie, on desservirait un plus grand nombre d'habitants; ce tracé serait d'ailleurs le plus économique

Que l'administration vicinale veuille bien se pencher pour ce tracé de sorte que l'unanimité du Conseil municipal

Soit signé au Reproche

Les membres du Conseil municipal

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus
 mentionné par ce présent. M. Journe
Belle G. M. Moret A. Lemoine
J. Payer V. Violette Coclerat
Dijon Monet A. Berthold
B

Session du novembre 1912

Le Septembre, convocation du Conseil municipal, adressée individuellement, à chaque mairerie, et ensuite affichée au lieu ordinaire pour la session de novembre

Le dix novembre, mil neuf cent douze, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni en exécution de l'arrêté du M^e le Préfet de la Drôme du 10 octobre 1912

Et étaient présents M^e. M^e.

Révision des
listes électorales

Mouvement le Maire a ouvert la séance et a donné lecture de l'arrêté précédent par lequel M^e le Préfet invite le Conseil municipal à choisir trois délégués, savoir:

1^o Un délégué pour les opérations préliminaires de la liste électorale

2^o Deux délégués pour faire partie de la Commission appelée à juger les réclamations

En conséquence, le Conseil se conformant à cette invitation désigne

1^o En qualité de délégué pour la rectification des tableaux rectificatifs de la section de Meyronne, M^e. Violette Valentin

2^o En qualité de délégué pour la rédaction faire partie de la Commission appelée à juger les réclamations de la même section M^e. M^e. Centurier Jean Pierre et Centurier Bleu

Le Conseil a ensuite désigné pour la rédaction des tableaux rectificatifs de la section de Jallens, M^e.

Belle Comm.

En qualité de délégué pour faire partie de la Communauté appelée à juger les réclamations de la même section M^r. Bertholet alexandre et M^raut M^rau.

En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs de la section de Beaugayard, M^r. Luce Clotau.

En qualité de délégué pour faire partie de la Communauté appelée à juger les réclamations de la même section M^r. M^r. Deput Jomé et M^rallet M^rau.

Credit

M^rbonnem le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 3 juillet, an III, d'une circulaire ministérielle du 28 mars 1844, et de l'art. 61 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal est appelé chaque année à dresser une liste préparatoire de vingt contribuables pour la nomination des Répartiteurs.

En conséquence, le Conseil arrête son choix sur les vingt noms qui suivent :

N ^o d'ordre	Noms et prénoms	âge	profession	demande	qualité
1	Sayre Eli	54	cultivateur	Beaugayard	R - T
2	M ^r aut M ^r au	66	id	Gaillans	- id -
3	Synard Emile	57	id	M ^r eymants	- id -
4	Coronel Blie	42	id	- id -	- id -
5	Grenier Julien	37	id	Beaugayard	- id -
6	Belle Camille	57	id	Gaillans	- id -
7	Fernand azaïl	47	id	id	- id -
8	Acton Constant	60	id	id	- id -
9	Synard Cypille	37	id	M ^r eymants	- id -
10.	M ^r allet M ^r au	55	id	Beaugayard	- id -
11	Brun Emmanuel	45	maître d'hôtel	Gaillans	R et S
12	Rimet Ferdinand	55	négoiant	M ^r eymants	id
13	Seyret Constant	72	cultivateur	id	id
14	Chalon J ^e gentil Roche	46	id	id	id
15	M ^r orion Jomé	70	id	Gaillans	id
16	Bertholet alexandre	49	id	id	id
17	Chiron M ^r au	40	id	M ^r eymants	id

18	Laparot Régis	35	cultivateur	Hortyun Rochefort-Sainte	R - S.
19	Beau Ulysse	36	ad	Rochefort.	ad
20	Vassal Ferdinand	55	Mégy	Meymon.	ad

Tenu à la mairie par
 A. Berthold
 H. Guérin
 Adolphe Belle
 M. Martel et Ferron
 J. V. Lopat et C. Passe
 Député
 J. Bouriez

Le Maire,
 Adolphe Belle

Session de février 1913

Le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni le six février mil neuf cent treize sous la présidence de M^e adolphe Belle, maire

Etaient présents: M^e Le Géantier j^e g^h, adjoint - Grenier Marianne - Belle Camini - Martel Mariani - Vonsat Valentine - Ferron Alzaiel - Chambonniel Elié - Payre Elié - Député forme - Berthold Alexandre. Absent: Martet Mariana.

Le Conseil

Nu le décret du 26 juin 1876, art. 5 et la circulaire de M^e le Ministre de l'Intérieur du 1^{er} octobre 1876 commandant qu'il est équitable que les remises du recouvrement municipal soient augmentées d'un dixième

Le Conseil vote ladite augmentation en faveur de M^e Chambonniel, Recouvrement municipal et décide que la somme nécessaire sera inscrite dans les budgets de 1913 et suivants

Fait et délibéré le au mois et jour que devra

Dudit

Le Conseil rappelle que par délibération en date du 29 juillet 1912, le Conseil a voté une somme de 510^f pour être employée à l'étude des chemins n^os 3 et 4. Il prie l'administration de faire le nécessaire pour que ces études soient faites dans le plus

bref délai. Il nomme à cet effet une commission de trois membres ainsi composée : M. M. Depit Jomé - March Marnier - Noisat Valentin.

Le Conseil désigne dans la même séance pour faire partie de la Commission des travaux communaux : M. M. Payre Bleu - Bellonni - et Cerdonat Bleu.

Ils ont signé les membres présents :

Cerdonat Jeanne

M. Payre Bleu - *V. Violette*

March - *A. Ferran*

Cerdonat - *V. Payre* - *D. Depit*

A. Berthold

Séance du 23 février

Présents M. M. et Belle - ~~Marche~~. Cerdonat Jeanne - Noisat - Grenier Marnier - Bellonni - March Marnier - Ferran - Berthold Alexandre - Noisat Valentin - Cerdonat Bleu - Payre Bleu - Depit Jomé - M. M. Marnier, formant la totalité des membres en exercice.

M. le Maire présente au Conseil l'état des dépenses de l'assistance médicale gratuite pour l'exercice 1912 s'élèvant à la somme de 685,15.

1 ^e Honoraires du médecin et opérations chirurgicales ..	393
2 ^e Fournitures de médicaments .. .	146,11
3 ^e Frais d'hospitalisation .. .	146
Total égal .. .	685,15

Ces dépenses, déjà couvertes en partie par des comptes pilotes en cours d'année sur :

1 ^e le 1 ^{er} des Revenus du Bureau de bienfaisance ...	195
2 ^e Sur le produit de l'imposition communale, reliquat visant au Budget additionnel de 1912 et prévision en recette au budget primitif de la même année, jusqu'à concurrence de .. .	196,06

Le complément sera assuré au moyen d'une subvention calculée à raison de 60 pour cent